

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2122-22 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002

Vu la délibération générale en date du 3 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Christian Coigné, Maire de Sassenage, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu la proposition de Dexia crédit local

### **EST DÉCIDÉ :**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

Pour refinancer le capital restant dû à hauteur de 4 284 738.52 EUR du prêt Dexia Crédit Local MPH259372EUR001 la commune de Sassenage contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt long terme d'un montant de 4 284 738.52 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

A titre dérogatoire au contrat de prêt n° MPH259372EUR001 et sous réserve du refinancement , le taux de calcul de l'échéance du 31/12/2010 au titre du contrat n° MIN259372EUR001 sera cristallisée au taux de 3.49% maximum.

#### **Caractéristiques du prêt de refinancement :**

Montant : 4 284 738.52 EUR

Commission de montage : 0 EUR

Durée : 32 ans

Périodicité : Annuelle

Date d'effet : 31/12/2010

Première échéance : 31/12/2011

Mode d'amortissement : Progressif à 5%

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Remboursement anticipé : indemnité de marché

#### **Taux d'intérêt :**

**Du 31/12/2010 au 31/12/2032 :**

Si le cours de change EUR/CHF > ou = 1.40

**Taux Fixe de 3.30%**

Si le cours de change EUR/CHF < 1.40

**Taux fixe de 4.30% + 50%\*(1.40/EUR/CHF-1)**

Le cours de change EUR/CHF est observé 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37)

**Du 31/12/2032 au 31/12/2042 :**

**Taux fixe de 3.30%**

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire autorise Monsieur Merle , 1er adjoint en charge des finances , à traiter téléphoniquement l'opération avec la salle des marchés de Dexia Crédit Local, étant précisé que le fax de confirmation de l'opération sera signé par Monsieur Merle.

Monsieur le maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à SASSENAGE, le mardi 14 septembre 2010